

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la Société :

Diamond Tree Energy Ltd. (« Diamond Tree »)
111-5 Avenue S.W., bureau 1200
Calgary (Alberta) T2P 3Y6

2. Date du changement important :

Le 16 juillet 2006

3. Communiqué :

Un communiqué de presse énonçant les renseignements relatifs au changement important décrit aux présentes a été publié le 17 juillet 2006 par l'intermédiaire de Canada Newswire et déposé sur SEDAR.

Certains renseignements figurant dans la présente déclaration de changement important constituent des renseignements prospectifs, y compris les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires de Diamond Tree qui peuvent être émises dans le cadre de la réalisation de l'opération de regroupement d'entreprises décrite aux présentes, au mécanisme que l'on propose d'utiliser pour réaliser le regroupement d'entreprises avec Blue Mountain (c'est-à-dire, une offre publique d'achat présentée par Diamond Tree), ainsi qu'au moment de la tenue de certains événements relatifs à l'offre. Les lecteurs devraient revoir les mises en garde relatives aux renseignements prospectifs qui figurent à la fin de la présente déclaration de changement important.

4. Résumé du changement important :

Diamond Tree et Blue Mountain Energy Ltd. (« Blue Mountain ») ont conclu une convention préalable à l'acquisition (la « convention »), datée du 16 juillet 2006, aux termes de laquelle Diamond Tree a accepté de présenter une offre (l'« offre ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de Blue Mountain (y compris les actions de Blue Mountain émises à la levée d'options et à l'exercice de bons de souscription en circulation avant le moment d'expiration de l'offre) à raison de 0,90 action ordinaire de Diamond Tree pour chaque action ordinaire de Blue Mountain.

5. Description circonstanciée du changement important :

Offre

Diamond Tree et Blue Mountain ont conclu la convention, aux termes de laquelle Diamond Tree a accepté de présenter l'offre, à raison de 0,90 action ordinaire de Diamond Tree pour chaque action ordinaire de Blue Mountain. En fonction du cours de clôture du 14 juillet 2006 de 5,70 \$ l'action de Diamond Tree, l'offre suppose un prix par action de Blue Mountain de 5,13 \$ l'action, soit une prime de 19,3 % par rapport au cours de clôture des actions de Blue Mountain le 14 juillet 2006. L'acquisition des actions de Blue Mountain aux termes de l'offre pourrait entraîner l'émission d'au plus 22 052 307 actions ordinaires de Diamond Tree, si la totalité des actions de Blue Mountain en circulation (y compris celles pouvant être émises à la levée d'options et à l'exercice de bons de souscription existants) sont acquises par Diamond Tree.

Diamond Tree prévoit que l'offre se fera par voie d'une offre publique d'achat et, sous réserve du respect de certaines conditions énoncées dans la convention, Diamond Tree prévoit envoyer par la poste l'offre et la note d'information connexe au plus tard le 4 août 2006. L'acquisition des actions de Blue Mountain par Diamond Tree aux termes de l'offre sera assujettie au respect d'un certain nombre de conditions en faveur de Diamond Tree, comme il est plus amplement décrit à l'annexe A de la convention, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation, l'absence de violations importantes par Blue Mountain de l'un de ses engagements ou de l'une de ses déclarations ou garanties figurant dans la convention, l'absence de changement défavorable important à l'égard de Blue Mountain, la levée, l'exercice, la résiliation ou autrement la négociation, sur une base acceptable pour Diamond Tree, de l'ensemble des options et des bons de souscription en circulation permettant d'acquérir des actions de Blue Mountain et la démission et la remise de quittances en faveur de Blue Mountain et de Diamond Tree, dont le fonds, la forme et les modalités sont à la satisfaction de Diamond Tree, par chacun des administrateurs et membres de la direction de Blue Mountain (à l'exception de ceux désignés par Diamond Tree). De plus, l'obligation de Diamond Tree d'acquérir des actions ordinaires de Blue Mountain aux termes de l'offre sera assujettie au dépôt d'au moins 66 ⅔ % des actions de Blue Mountain en circulation (compte tenu de la dilution) en réponse à l'offre, sans que leur dépôt soit révoqué, à l'exception des actions de Blue Mountain qui ne peuvent être comptabilisées dans le cadre de toute approbation par les actionnaires minoritaires requise relativement à une opération d'acquisition ultérieure, que ce soit une entente prévue par la loi, une fusion, une réorganisation, un regroupement, une restructuration du capital ou tout autre type d'opération d'acquisition réalisée en vue de permettre à Diamond Tree d'acquérir des actions de Blue Mountain qu'elle n'a pas acquises aux termes de l'offre.

Diamond Tree et Blue Mountain ont accepté de verser à l'autre partie des frais de résiliation de 5 000 000 \$ dans certains cas. Aux termes de la convention, Blue Mountain a accepté de ne pas solliciter d'autres offres; toutefois, le conseil d'administration de Blue Mountain peut répondre à d'autres offres non sollicitées conformément à ses responsabilités fiduciaires, sous réserve de certaines conditions. Blue Mountain a accordé à Diamond Tree un droit d'égaliser si elle reçoit une proposition d'offre d'achat d'un tiers.

Le conseil d'administration de Diamond Tree a décidé de nommer deux des administrateurs actuels de Blue Mountain (MM. Verne Johnson et James Banister) à titre d'administrateurs de Diamond Tree, avec prise d'effet au moment où Diamond Tree prend livraison pour la première fois d'actions de Blue Mountain aux termes de l'offre.

Diamond Tree a été avisée que le conseil d'administration de Blue Mountain a déterminé à l'unanimité que l'offre était équitable, d'un point de vue financier, pour les porteurs d'actions ordinaires de Blue Mountain et qu'elle était dans l'intérêt de Blue Mountain et de ses actionnaires et, sous réserve des modalités de la convention, a décidé de recommander que les actionnaires de Blue Mountain acceptent l'offre. Les administrateurs, membres de la direction et employés de Blue Mountain, qui détiennent environ 9,6 % des actions ordinaires de Blue Mountain (sans tenir compte de la dilution), ont conclu des conventions de dépôt aux termes desquelles ils ont accepté de déposer leurs actions en réponse à l'offre de Diamond Tree et autrement d'appuyer l'opération.

Le conseil d'administration de Diamond Tree a reçu l'avis de son conseiller financier selon lequel les modalités de l'opération de regroupement d'entreprises proposée étaient équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Diamond Tree.

Diamond Tree et Blue Mountain ont convenu que, jusqu'au moment où Diamond Tree prend livraison des actions de Blue Mountain déposées en réponse à l'offre ou jusqu'à la résiliation de la

convention, selon la première de ces éventualités à survenir, elles exerceront leurs activités respectives dans le cours normal, conformément aux pratiques antérieures et ont convenu de se consulter concernant diverses questions commerciales.

La convention prévoit que Blue Mountain pourra obtenir une assurance pour la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction à l'intention des administrateurs et membres de la direction actuels et antérieurs de Blue Mountain, couvrant les réclamations déjà déposées et faites pendant une période de six ans suivant la date à laquelle Diamond Tree prend livraison des actions de Blue Mountain aux termes de l'offre, et au cours de cette période, selon une méthode de « suivi » (*trailing*) ou de « liquidation des sinistres » (*run-off*), à un coût ne devant pas excéder 75 000 \$. Diamond Tree a aussi convenu que si elle acquiert des actions de Blue Mountain aux termes de l'offre, elle ne prendra aucune mesure pour résilier ou autrement toucher de façon défavorable toute convention d'indemnité ou autre droit d'indemnisation en faveur des administrateurs et membres de la direction actuels et antérieurs de Blue Mountain.

Un exemplaire de la convention est joint aux présentes à titre d'annexe A. **Les lecteurs doivent savoir que la convention n'a pas été préparée à titre de document d'information et ne vise pas à fournir des renseignements précis concernant Diamond Tree au profit des épargnants ou d'autres parties, mais qu'elle est plutôt déposée aux termes des exigences de réglementation applicables. La convention renferme des déclarations et des garanties faites par Diamond Tree à Blue Mountain aux fins de répartition des risques, et uniquement au profit de Blue Mountain. Dans le même ordre d'idée, la convention renferme des déclarations et des garanties faites par Blue Mountain à Diamond Tree aux fins de répartition des risques, et uniquement au profit de Diamond Tree. Les lecteurs doivent savoir que les déclarations factuelles concrétisées ou reflétées dans les déclarations et garanties faites de la convention peuvent être visées (en totalité ou en partie) par des renseignements figurant dans des annexes d'information confidentielles ou dans d'autres documents que Diamond Tree et Blue Mountain ont échangés dans le cadre de la signature et de la remise de la convention, qui ne sont pas joints aux présentes, qui n'ont pas été déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et qui ne sont pas autrement mis à la disposition du public. Par conséquent, les épargnants et porteurs de titres ne devraient pas considérer les déclarations et les garanties figurant dans la convention comme des énoncés de faits exacts. De plus, les renseignements concernant l'objet des déclarations et des garanties peuvent changer après la date de la convention, lesquels renseignements subséquents peuvent ou peuvent ne pas être reflétés dans les documents publics de Diamond Tree.**

Opération entre personnes apparentées

Le 10 juillet 2006, Les conseillers en placement Howson Tattersall limitée (« Howson Tattersall ») a déposé une déclaration mensuelle sur SEDAR (avec prise d'effet le 30 juin 2006), énonçant que l'un ou plusieurs de ses comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension ou d'autres clients détenaient, dans l'ensemble, 2 897 800 actions de Diamond Tree à la fin de juin 2006, représentant environ 12,8 % du nombre total d'actions de Diamond Tree en circulation. Diamond Tree ne connaît pas la façon dont ses actions visées dans cette déclaration mensuelle sont réparties parmi les comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension et d'autres clients de Howson Tattersall, même si Diamond Tree comprend qu'aucun client de Howson Tattersall ne détient, à lui seul, plus de 10 % des actions de Diamond Tree en circulation par l'intermédiaire de comptes gérés par Howson Tattersall.

Dans une déclaration mensuelle déposée sur SEDAR le 10 juillet 2006 (et avec prise d'effet le 30 juin 2006), Howson Tattersall a déclaré que l'un ou plusieurs de ses comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension ou d'autres clients, détenaient, dans l'ensemble, 2 308 000 actions de Blue Mountain à la fin de juin 2006, représentant 10,8 % du nombre total d'actions de Blue Mountain en circulation. Diamond Tree ne connaît pas la façon dont les actions de Blue Mountain visées dans cette déclaration sont réparties parmi les comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension et d'autres clients de Howson Tattersall.

En fonction de la déclaration mensuelle par Howson Tattersall déposée à l'égard de Diamond Tree, Howson Tattersall est une partie reliée de Diamond Tree. Dans le cadre de la réalisation des opérations envisagées par la convention, les comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension ou d'autres clients de Howson Tattersall qui détiennent des actions ordinaires de Blue Mountain déposées en réponse à l'offre recevront des actions de Diamond Tree, en supposant qu'aucun changement ne survienne dans les avoirs des comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension et d'autres clients de Howson Tattersall dont il est question dans les déclarations mensuelles susmentionnées. Aux termes de la règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée *Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions* (« 61-501 »), l'émission d'actions de Diamond Tree à ces comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension ou d'autres clients de Howson Tattersall pourrait constituer une « opération entre personnes apparentées ». Par conséquent, la présente déclaration de changement important traite de la divulgation prévue à l'article 5.2 de 61-501.

Description de l'opération et de ses principales modalités

Les principales modalités de l'offre et des opérations envisagées par celle-ci (l'« opération ») sont résumées ci-dessus et sont détaillées dans la convention jointe aux présentes à titre d'annexe A.

But et raisons commerciales de l'opération et répercussions prévues sur les activités et les affaires de Diamond Tree

Diamond Tree considère l'opération de regroupement d'entreprises avec Blue Mountain comme un moyen de renforcer et d'étendre sa position dans sa principale zone du centre-ouest de l'Alberta et d'accroître son portefeuille de propriétés dans la région de Peace River Arch grâce à l'ajout d'environ 125 000 acres nets de nouveaux terrains non mis en valeur.

Les terrains, la production et les réserves de Blue Mountain situés dans le centre-ouest de l'Alberta et dans Peace River Arch sont, dans bon nombre de cas, complémentaires et adjacents aux terrains, à la production et au programme de forages actuels de Diamond Tree.

Répercussions de l'opération sur les avoirs des parties apparentées

En supposant qu'aucun changement ne survient dans les avoirs des comptes des fonds communs de placement, des fonds de pension et des autres clients de Howson Tattersall dont il est question dans les déclarations mensuelles énoncées ci-dessus, la réalisation de l'opération envisagée par l'offre devrait accroître les avoirs dans Diamond Tree des comptes des fonds communs de placement, des fonds de pension et des autres clients de Howson Tattersall énoncés dans ces déclarations mensuelles en les faisant passer de 2 897 800 actions ordinaires à 4 975 000 actions ordinaires; toutefois, l'opération réduira le pourcentage des avoirs des comptes des fonds commun de placement, des fonds de pension et des autres clients de Howson Tattersall énoncés dans ces déclarations mensuelles en les faisant passer de 12,8 % à environ 11,1 % (en supposant la levée et l'exercice de toutes les options et de tous les bons de souscription de Blue Mountain et que les

actions acquises à la levée et à l'exercice de ces titres sont déposées en réponse à l'offre et prises en livraison par Diamond Tree).

Procédures d'approbation

La signature et la remise de la convention et l'exécution par Diamond Tree des obligations qui lui incombent aux termes de celle-ci ont été approuvées par l'ensemble du conseil d'administration de Diamond Tree. Ni Howson Tattersall ni, à la connaissance de Diamond Tree, aucune personne ou personne reliée à Howson Tattersall n'étaient représentés au conseil d'administration de Diamond Tree jusqu'à la date des présentes.

Divulgence d'évaluations antérieures

Diamond Tree n'a pas connaissance d'évaluations antérieures à l'égard desquelles cette divulgation est requise dans les circonstances.

Conventions importantes conclues avec certaines parties relativement à l'opération

Diamond Tree n'a conclu aucune convention avec une partie intéressée ou un allié à une partie intéressée, relativement à l'opération.

Renseignements concernant les dispenses aux termes de 61-501

En supposant que le placement d'actions de Diamond Tree auprès des comptes de fonds communs de placement, de fonds de pension et d'autres clients de Howson Tattersall aux termes de l'offre constitue une « opération entre parties apparentées » au sens de 61-501, Diamond Tree aurait l'intention de se fier aux dispenses en matière d'évaluation et d'approbation par les actionnaires minoritaires énoncées dans le paragraphe 2 de l'article 5.5 et dans le paragraphe 2 de l'article 5.7, respectivement, de la partie 5 de 61-501.

6. Application des paragraphes 2 et 3 de l'article 7.1 du règlement 51-102 :

Sans objet

7. Information omise :

Sans objet

8. Membre de la haute direction :

M. Don Copeland, président du conseil et chef de la direction, est renseigné concernant le changement important et peut être joint au 403-237-9175.

9. Date de la déclaration :

Fait à Calgary, en Alberta, le 24 juillet 2006.

Mise en garde concernant les renseignements prospectifs

Les déclarations figurant dans la présente déclaration de changement important qui ne constituent pas des faits historiques sont des renseignements prospectifs. Les énoncés prospectifs (souvent, mais pas toujours, marqués par l'emploi de termes comme « prévoir », « pouvoir », « pourrait », « anticiper » ou « pourra »

et des expressions semblables) peuvent inclure des attentes, des opinions ou des orientations qui ne constituent pas des énoncés de faits. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les opinions, les attentes et les estimations de la direction de Diamond Tree à la date à laquelle les énoncés sont faits et sont assujettis à une variété de risques et d'incertitudes connus et inconnus et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux prévus ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, les risques, les incertitudes et d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de Diamond Tree, y compris la réalisation de l'opération de regroupement d'entreprises projetée avec Blue Mountain, les risques associés au secteur pétrolier et gazier, le prix des marchandises et les variations de taux de change, les risques opérationnels associés aux activités d'exploration, de mise en valeur et de production, les retards ou les changements dans les plans, les risques associés à l'incertitude des estimations des réserves, les risques liés à la santé et à la sécurité et l'incertitude des estimations et des projections des réserves, la production, les frais et les coûts. À la lumière des risques et des incertitudes associés aux énoncés prospectifs, les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux renseignements prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement. Les hypothèses relatives à certains renseignements prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important sont énoncées aux présentes. Les renseignements prospectifs relatifs au nombre d'actions de Diamond Tree qui devraient être en circulation compte tenu du regroupement d'entreprises avec Blue Mountain, le mécanisme que l'on propose d'utiliser pour réaliser l'opération de regroupement d'entreprises et le moment de la tenue de certains événements importants associés à l'opération de regroupement d'entreprises sont fondés sur des engagements, des déclarations et des garanties figurant dans la convention. Même si Diamond Tree estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important sont raisonnables, elle ne peut garantir que ces attentes seront exactes. Les énoncés prospectifs de Diamond Tree figurant dans la présente déclaration de changement important sont expressément visés dans leur intégralité par la présente mise en garde. Les divers risques associés aux activités de Diamond Tree sont plus amplement présentés dans la notice annuelle de Diamond Tree pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, qui a été déposée sur SEDAR le 20 mars 2006 et qui est disponible à l'adresse www.sedar.com.